

# UN3091, PILES AU LITHIUM MÉTAL CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode maritime selon le Code IMDG – Amdt 42-24 (2026)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

## Petites piles & batteries exemptées

– Disposition particulière 188 –  
(Guide d'expédition de MD #23)



- Contenu en lithium métal
  - Piles ( $\leq 1$  g)
  - Batteries ( $\leq 2$  g)

## Piles & batteries réglementées

– Instruction d'emballage P903 –  
(Guide d'expédition de MD #21)



- Contenu en lithium métal
  - Piles ( $> 1$  g)
  - Batteries ( $> 2$  g)